

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 2

Exclus : /

L'an deux mil seize, le vendredi 14 octobre à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE-GOUGEON, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUHEY, Thierry MALO, Géraldine VALOGNES, Gaëtan LE CORVEC, Evelyne COANTIEC, Jean-François HERBE

Etaient excusés : Mathilde MONTIGNY (donne pouvoir à Guy CLOSET)

Date de convocation :

07/10/2016

Date d'affichage :

07/10/2016

Etaient absents non excusés : M. Jonathan DRAMARD

Secrétaire de séance : Gaëtan LE CORVEC

Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2016 et 8 septembre 2016

Objet : Droit de préemption

Néant

Objet : Assainissement collectif : délibération sur l'achat d'un terrain pour la station d'épuration situé à la Mare d'Aval

Monsieur le Maire informe que les parcelles ZB 32, ZB 33 et ZC 001, situées dans le secteur « Mare d'Aval » et appartenant à Monsieur et Madame Jacques TIREL, seront rétrocédées à la commune pour le projet de la station d'épuration. Ces parcelles représentent une superficie de 10 000 m². Un courrier des propriétaires datant du 30 septembre 2016 confirme cet engagement en précisant quelques conditions : la commune ne doit pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ZC 002 et les frais de géomètre et de servitude seront à la charge de la commune. Le prix à l'hectare de cette rétrocession est fixé à 6 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles ZB 32, ZB 33 et ZC 001 en respectant les termes du courrier et les conditions ci-dessus.

Objet : Délibération pour la non préemption de la parcelle ZC 002 accordée en séance par le conseil municipal

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles ZB 32, ZB 33 et ZC 001 appartenant à Monsieur et Madame Jacques TIREL, la municipalité s'engage à ne pas préempter sur l'éventuelle vente du terrain cadastré ZC 002 conformément au courrier de Monsieur et Madame Jacques TIREL datant du 30 septembre 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de ne pas préempter sur l'éventuelle terrain cadastré ZC 002.

Objet : Assainissement collectif : délibération sur l'achat d'un terrain pour la création d'une pompe de relevage accordée en séance par le conseil municipal

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir un emplacement de 30 m² environ pour la création d'une pompe de relevage. L'emplacement préconisé par le bureau d'études SAFEGE se situe en bordure de la rue des Aubins, au camping.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir cet emplacement pour la création d'une pompe de relevage.

Objet : Avancement du projet d'aménagement du centre bourg autour de la Mairie

Une réunion préparatoire sur l'aménagement des abords de la Mairie s'est déroulée le 3 octobre 2016 à la mairie avec la présence des entreprises attributaires du marché. Le démarrage des travaux pour le lot 1 (voirie) est fixé au mois de novembre 2016 : pose des réseaux d'assainissement et effacement des réseaux. L'aménagement de la voirie commencera début 2017, sous réserve des conditions météorologiques.

Objet : Présentation du rapport d'activités de l'année 2015 concernant la Communauté de Communes de Lessay

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes de Lessay.

Objet : Bilan de l'organisation du Championnat d'Europe de char à voile (logistique et assistance)

Le Championnat d'Europe de char à voile s'est donc déroulé du 24 au 30 septembre 2016. Monsieur le Maire informe des retours positifs suite à cet évènement sportif qui détient désormais le record du monde du nombre d'épreuves pendant un championnat. Les étrangers ont apprécié l'accueil qui leur a été réservé. De très belles photos ont été réalisées et sont en ligne sur le site de la commune : <http://www.brettevillesuray.fr>

Objet : Information sur les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'établir des demandes d'urbanisme pour la création d'abris de jardin, l'extension d'habitation et l'installation de clôture, conformément au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune.

Objet : Présentation du dossier d'un étudiant brettevillais retenu aux « Lumières des Cités »

En juin 2016, l'étudiant brettevillais Nicolas FOUQUE a obtenu la mention très bien au baccalauréat série S section européenne anglais et a reçu les félicitations du Président Régional, Monsieur Hervé MORIN. De plus, sa candidature a été retenue comme lauréat aux « Lumières des Cités ». A ce titre, la commune souhaite donc encourager cet étudiant dans la poursuite de ses études en tant qu'ingénieur à l'INSA de RENNES en lui attribuant la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 100 euros à Monsieur Nicolas FOUQUE et, plus généralement, d'attribuer la somme de 100 euros à tous les étudiants résidents à BRETTEVILLE-SUR-AY et ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat.

Questions diverses

- Le comité des fêtes a été dissous et a reversé au CCAS le solde de l'association soit un montant de 7 652.99 euros
- Il est prévu de faire réparer une borne incendie à la plage (fuite extérieur détectée lors du Championnat d'Europe de char à voile)
- Le téléthon, se déroulera le samedi 3 décembre 2016
- Le goûter de Noël de la Commune se déroulera le dimanche 18 décembre 2016
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 8 janvier 2017
- Le problème de l'écoulement des eaux pluviales rue des Ecoles et rue Louise Hervieu identifié en situation exceptionnelle de fortes pluies est à prendre en compte dans le projet aménagement centre bourg autour de la mairie et dans le projet plus global de l'assainissement collectif
- Le contrôle et la vérification des différents points d'eau de la commune seront effectués à partir de la semaine 42 par le SDIS accompagné d'un représentant de la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.